

## AMAP du Potager

3 Place Dewailly  
80 000 AMIENS

Référent :

amap@amapdupotager.fr

Site : www.amapdupotager.fr



## GAEC VANDOO LAEGHE

16 r Paul Grogner  
80540 BOVELLES  
Certifiée AB depuis 1999 par Qualité  
France  
Producteurs :  
Julien et Cédric Vandoolaeghe  
☎ 03 22 38 90 18

## Contrat d'engagement « Œufs » 06 Janvier au 08 Décembre 2022

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne), disponible auprès de l'association ou du réseau FAMAPP.

### Engagements des producteurs :

- Livrer tous les 15 jours des œufs frais issus de sa production du jour
- Etre transparents sur les méthodes de travail.
- Etre présents aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'exploitation
- Accueillir sur l'exploitation, les adhérents à l'AMAP au moins une fois pendant la saison d'engagement (inscription préalable).

### Engagements de l'adhérent :

- Etre adhérent à l'association « Amap du Potager », cotisation annuelle de 12€.
- Pré-payer tous les œufs pour la saison complète.
- En cas d'absence, s'assurer de trouver un remplaçant pour faire prendre ses œufs (trocpanier permet de revendre ou d'échanger ses œufs en écrivant un mail à [trocpanier-amap-du-potager@googlegroups.com](mailto:trocpanier-amap-du-potager@googlegroups.com)).
- Tous les œufs non retirés ne pourront être récupérés.
- Dans la mesure du possible, participer régulièrement aux réunions de fin de saison, d'assemblée(s) générale et exceptionnelles.

### Engagements communs :

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (sous- ou sur-production) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.
- Aucune décision entraînant un changement majeur dans les engagements ci-dessus ne sera prise sans concertation entre les consommateurs (ou leur représentant) et les producteurs.

### Œufs tous les 15 jours :

- A la signature du contrat, le consommateur décide du nombre d'œufs qu'il souhaite récupérer tous les 15 jours.
- Les œufs livrés sont ceux pondus le jour de la distribution : catégorie « A », calibre Moyen à Gros, issus de volailles élevées en plein air et nourries avec 90 % d'ingrédients d'origine agricole provenant de l'agriculture biologique et produits sur l'exploitation (sauf compléments de vitamines, minéraux et oligoéléments). L'exploitation est certifiée AB depuis 1999.
- La saison débute le 06 Janvier 2022 et se termine le 08 Décembre 2022. Des œufs BIO d'une autre exploitation seront distribués en raison du vide sanitaire, dates non communiquées pour l'instant.
- Possibilité pour l'adhérent de retirer 1 à 2 distributions du contrat, en précisant les dates dès la signature du contrat.
- Le prix selon le nombre de distributions (1 œuf = 33 centimes d'euros) :

- Les **24 distributions** sont fixées les jeudis suivants (attention 2 distributions double : 12 mai / 8 décembre, donc 26 distributions pour l'année 2022)
- 

Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
06	03	03	14	12	09	07	04	01	13	10	08
20	17	17	28	12	23	21	18	15	27	24	08
		31		(pas le 26)				29			fin de contrat

**Merci de barrer les distributions non désirées ( Pour le 12 mai et/ou le 08 décembre si vous ne souhaitez pas le double, barrez une des deux lignes)**

**Nombre de distribution :**

**Nombres d'oeufs : 6 / 10 / 12 / 18**

**Prix : 0,33 cts**

**Total :**

**(exemple : 26 distributions X 10 œufs X 0,33 =85,80 € )**

o J'autorise l'association à communiquer mes coordonnées à d'autres adhérents de l'association.

o Je m'inscris à trocpanier pour prendre les œufs d'un autre adhérent en plus des miens, pendant ses absences ([trocpanier-ama-p-du-potager@googlegroups.com](mailto:trocpanier-ama-p-du-potager@googlegroups.com)).

Règlements aux producteurs:

Espèces (merci de faire l'appoint)

Chèque(s) à l'ordre de **Mr VANDOOOLAE GHE**

**Adresse E-mail (en majuscule) :**

**En cas de situation exceptionnelle** (catastrophe climatique, accident de production....) les conditions d'application de ce contrat pourront être revues, avec la possibilité de la perte d'un maximum de deux productions. Au cas où la situation se prolongerait, une réunion spécifique devra réunir les adhérents et les producteurs.

Ce contrat est établi en 2 exemplaires, un exemplaire à l'association et un exemplaire à l'adhérent

Fait à : le :

**GAEC VANDOOOLAE GHE**  
16, rue Paul Crognier  
80540 BOVELLES  
Tél. : 03 22 38 90 18  
Siret : 480 249 770 00011

Nom et signature adhérents :

Producteurs : VANDOOOLAE GHE